



## COMMUNIQUE POUR LES MEDIAS

4 mai 2011

### **Contamination par des PCB et du mercure dans le canal des Mangettes - restriction maintenue pour la pêche amateur**

**(IVS).- Une nouvelle campagne d'analyse des poissons du canal des Mangettes (Bras-Neuf) et du canal Stockalper a été menée avec les résultats suivants : la contamination des poissons par des PCB de type dioxines est confirmée dans le canal des Mangettes. Dans ce canal, les poissons contiennent également du mercure à des valeurs légèrement supérieures aux normes légales. L'interdiction de pêche y est maintenue. En revanche, les poissons du canal Stockalper sont propres à la consommation et la pêche peut y être poursuivie.**

Les analyses réalisées par les services cantonaux sur 11 poissons pêchés fin 2010 dans quatre cours d'eau valaisans avaient montré que les poissons du canal des Mangettes contenaient des PCB de type dioxines à des teneurs largement supérieures à la norme légale, conduisant à une interdiction de pêche dans ce secteur (voir communiqué du 17 février 2011). Afin de préciser l'extension de la pollution et d'en chercher la source, 19 poissons, répartis en 5 lots, ont été prélevés par le Service cantonal de la chasse, de la pêche et de la faune (SCPF) en février 2011 et analysés sur mandat du Service de la protection de l'environnement (SPE).

Les deux lots de poissons prélevés dans le canal des Mangettes (Bras-Neuf) présentaient des valeurs situées entre 16 et 22 picogramme (pg, 1 pg =  $10^{-12}$  g, c.-à-d. 0,001 milliardième de gramme) de PCB par gramme (g) de chair fraîche, soit largement au-dessus des concentrations maximales admises (8 pg/g). De plus, ces mêmes poissons présentaient également des teneurs en mercure de 510 et 550 microgramme ( $\mu\text{g}$ , 1  $\mu\text{g}$  =  $10^{-6}$  g, c.-à-d. 1 millionième de gramme) par kg de poisson) légèrement supérieures à la norme (500  $\mu\text{g}/\text{kg}$ ). Ces résultats confirment la pertinence des mesures de restriction prises par le Conseil d'Etat en février 2011, à savoir d'interdire la pêche dans le canal des Mangettes (Bras-Neuf).

En revanche, les trois lots prélevés dans le canal Stockalper respectaient les normes en vigueur aussi bien pour les PCB (entre 3 et 3.7 pg/g) que pour le mercure (entre 250 et 360  $\mu\text{g}/\text{kg}$ ). La pêche peut donc être maintenue dans le canal Stockalper, les poissons pêchés peuvent être consommés.

La présence concomitante de PCB et de mercure dans les poissons ainsi que le fait que ces polluants soient présents en aval du lieu de déversement des anciens décanteurs d'eaux usées du site chimique ont conduit le SPE à exiger de Cimo Compagnie industrielle de Monthey SA qu'elle réalise des investigations détaillées. Ces investigations, menées dans le cadre du programme de gestion des sites pollués et d'entente avec le SPE, doivent permettre de préciser l'extension géographique de la pollution et d'évaluer les mesures d'assainissement.

## **Informations complémentaires sur les PCB, le mercure et la gestion des eaux usées du site chimique de Monthey**

Les PCB (polychlorobiphényles) ont été largement utilisés dans les transformateurs et condensateurs électriques, comme lubrifiants, dans les peintures ainsi que dans des joints d'étanchéité jusqu'à leur interdiction en 1986. Ils sont très peu biodégradables, ce qui explique qu'ils soient toujours détectés dans l'environnement, même si leur concentration est en diminution.

Le mercure est un métal lourd, liquide à température ambiante. Son utilisation est strictement réglementée voire interdite. Le mercure a longtemps été utilisé dans les thermomètres et les amalgames dentaires. Du mercure a été utilisé en grandes quantités sur le site chimique de Monthey dans le cadre de la production de chlore gazeux et de soude caustique par électrolyse. Cette production a été abandonnée à Monthey en 2004.

Entre 1949 et 1972, les eaux industrielles du site chimique de Monthey transitaient par deux décanteurs, avant d'être rejetées dans une meunière (appelée « La Meunière ») qui passe à proximité du site chimique et dont les eaux s'écoulaient, via l'ancien étang de la STEP, au Rhône. Depuis 1972, toutes les eaux usées sont traitées à la STEP. L'ancien étang de la STEP est en cours d'assainissement. Depuis 1990, les eaux propres de la Meunière se déversent dans le canal des Mangettes. Des sédiments pollués ont ainsi pu y être entraînés. Les sédiments de la Meunière tout comme ceux du canal des Mangettes sont pollués par des PCB et du mercure.

### ***Note aux rédactions***

***Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à :***

***Cédric Arnold, chef du Service de la protection de l'environnement  
(027 606 31 55)***

***Peter Scheibler, chef du Service de la chasse, de la pêche et de la faune  
(027 606 70 05)***

***Elmar Pfammatter, chef du Service de la consommation et des affaires vétérinaires  
(027 606 49 55)***